WATER FORWARD

Republic of Burundi Water Compact



REPUBLIQUE DU BURUNDI







PACTE PRESIDENTIEL POUR L'EAU POTABLE, L'HYGIENE ET L'ASSAINISSEMENT POUR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

2026 – 2030

A. Introduction

1. **Préambule.** Le Burundi réaffirme que le secteur de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement (EHA) constitue une priorité nationale. Tout en reconnaissant les efforts importants consentis par le passé, il est désormais indispensable d'intensifier et de coordonner nos actions afin de faire face au fardeau croissant que la crise persistante du secteur EHA continue d'imposer à nos populations, freinant ainsi la croissance économique et le développement du pays. Le moment est venu d'adopter un engagement politique clair, porté par les autorités nationales, provinciales et communales et les partenaires aux développement, permettant d'agir de manière ciblée sur les leviers critiques du secteur EHA afin de garantir à l'ensemble des citoyens de la République du Burundi, un accès équitable et durable à des services d'eau potable et d'assainissement. Ce Pacte met l'accent sur l'inclusivité, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes dont le gouvernement, les partenaires au développement, le secteur privé et la société civile autour d'une trajectoire transformatrice visant à accélérer l'accès universel à l'EHA. Cette approche nous permettra non seulement de mobiliser davantage des ressources, mais également d'en améliorer l'efficacité d'utilisation pour étendre et renforcer les services EHA et atteindre les objectifs de manière décisive et durable.

2. **Vision.** La vision nationale du secteur EHA est d'accélérer de manière décisive l'accès aux services essentiels afin d'atteindre, d'ici 2040, au moins 80% de couverture de la population, puis l'accès universel (100% de la population) à au moins des services d'eau potable de base[1], à au moins des systèmes d'assainissement de base[2] et à des pratiques d'hygiène favorisant la santé, la dignité et la prospérité de tous d'ici 2060. Cette vision s'inscrit pleinement dans la Vision Nationale 2040-2060, qui ambitionne de faire du pays un État émergent à l'horizon 2040, puis un État développé à l'horizon 2060. A travers cette vision, le Burundi a défini des programmes prioritaires à mettre en œuvre. Cette approche programmatique a été opérée afin de s'inscrire dans une logique stratégique, de nature à favoriser un processus intégré des interventions; et avec pour mérite d'engendrer des synergies entre les domaines d'intervention et entre les acteurs et permet de réaliser des économies d'envergure dans le but d'impulser des changements systémiques profonds au niveau des conditions de vie de la population. C'est ainsi que le programme d'augmentation de l'accès aux services EHA figure parmi les 15 programmes prioritaires du Chef de l'Etat du Burundi. Ce programme vise non seulement à répondre aux défis d'accès aux services d'eau potable et d'assainissement, mais également à renforcer la gouvernance, l'efficacité et l'efficience de la gestion du secteur.

Le Plan National de Développement (PND) 2018 – 2027 révisé et son plan d'action prioritaire 2023-2027 constitue le cadre de référence de coordination, de planification, de programmation et de suivi des interventions nationales dans les divers domaines des politiques économiques et sociales. Il souligne, entre autres, l'engagement du Gouvernement à protéger l'environnement, promouvoir la résilience aux changements climatiques et accroître l'accès à l'eau et à l'assainissement comme éléments fondamentaux de la croissance économique. Dans le secteur de l'eau et l'assainissement, le PND décrit une approche globale visant à professionnaliser la gestion des services et des infrastructures et suggère des réformes et

[1] Au moins un accès à une source d'eau potable améliorée, avec un temps de collecte aller-retour inférieur à 30 minutes
[2] Au moins une installation sanitaire améliorée non partagée avec d'autres ménages.

des améliorations dans l'ensemble des secteurs de l'eau et de l'assainissement, notamment en renforçant la planification, la coordination et l'implication des communautés.

Cette volonté du Gouvernement sera réalisée à travers notamment la gouvernance du secteur; la production et la distribution de l'eau potable; l'assainissement et l'hygiène géré en toute sécurité dans les centres urbains, semi urbains et habitats dispersés; et la mobilisation et canalisation des ressources publiques et privées.

3. **Engagement.** Ce Pacte Présidentiel pour le secteur EHA est une déclaration claire de notre engagement à :

i. **Accroître de manière significative et équitable l'accès** de la population burundaise à des services d'eau potable pour 70% de la population, à des services d'assainissement de base pour 55% de la population, et à des services EHA de base pour 60% des institutions (écoles et centres de santé), enclenchant le processus pour atteindre les objectifs de la vision 2040-2060.

ii. **Poursuivre l'engagement de réformes structurelles clés** dont le projet de loi sur l'eau et l'assainissement, la politique tarifaire afin de renforcer l'efficacité et la durabilité des investissements dans le secteur EHA, tout en améliorant durablement la gouvernance et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ces réformes visent à transformer le cadre légal, institutionnel et réglementaire du secteur EHA afin de passer d'un modèle fragmenté et majoritairement public à un modèle structuré, et financièrement soutenable. Elles clarifieront les rôles respectifs de l'État, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés, renforceront la régulation économique et technique du secteur, et créeront les conditions nécessaires à la participation du secteur privé et des collectivités dans le financement, la gestion et l'exploitation des services.

iii. **Mobiliser les financements** publics, privés, l'appui des partenaires au développement, à travers les tarifs de l'eau et les fonds climatiques afin de couvrir un besoin d'investissement estimé à 610 millions de dollars américains à l'horizon 2030.

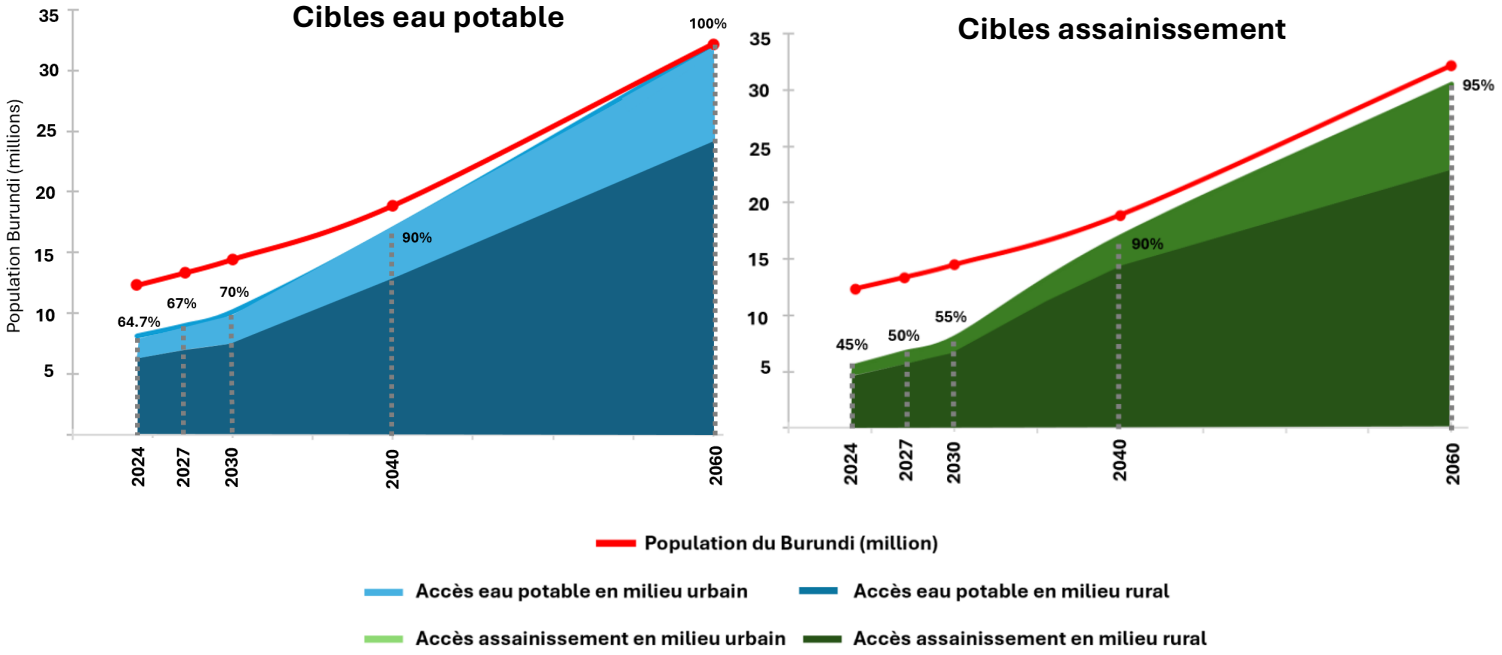
iv. **Mettre en place une Plateforme nationale du secteur EHA afin d'assurer une coordination efficace ainsi qu'un suivi et évaluation du secteur EHA**. Cette Plateforme Nationale a pour vocation de suivre les progrès atteints, de rapporter au plus haut sommet de l'Etat sur l'avancement correct et les blocages éventuels; et à terme d'orienter les investissements vers les zones les plus critiques, en transformant le Groupe Sectoriel Eau et Assainissement actuel en une plateforme nationale intersectorielle et multipartite pour coordonner, suivre et prioriser les investissements, conformément au Programme National EHA du Burundi.

B. Engagements de la République du Burundi pour le secteur EHA

4. Cibles à atteindre d'ici 2030 pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement au niveau des ménages en milieu urbain et rural. Il existe des disparités importantes entre le milieu urbain (concentrant environ 25% de la population du Burundi) et le milieu rural (concentrant environ 75% de la population du Burundi), selon le dernier recensement de 2024[3]. Les efforts les plus importants en termes d'investissements pour l'eau potable et pour l'assainissement seront à consentir au niveau du milieu rural. Nous reconnaissons qu'au regard de la situation actuelle, et compte tenu du rythme des réformes et des investissements engagés jusqu'à présent, l'horizon 2030 ne permettra pas d'atteindre l'accès universel tel

[3] Institut National de la Statistique du Burundi (https://www.insbu.bi/populationAgeResidencePage)

que préconisé par l'Objectif de Développement Durable n°6 des Nations Unies. Toutefois, l'engagement des réformes structurelles ambitieuses et l'accélération des investissements dès le début de l'année 2026 permettront d'atteindre des objectifs intermédiaires réalistes à l'horizon 2030, qui constitueront des jalons essentiels vers la réalisation des ambitions nationales à l'horizon 2040 et 2060, conformément à la Vision de la République du Burundi. Les graphiques ci-après illustrent l'évolution projetée de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement, en présentant la situation actuelle, la situation attendue en 2027 (échéance du Plan National de Développement), l'étape intermédiaire de 2030, ainsi que les horizons 2040 (Burundi, pays émergent) et 2060 (Burundi, pays développé). D'ici 2030, le taux d'accès à l'eau potable devra atteindre au moins 70% à l'échelle du pays et 55% pour l'assainissement. La période 2026-2030 doit donc enclencher une première accélération, qui va se poursuivre entre 2030 et 2060.



5. Cibles à atteindre d'ici 2030 pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement au niveau des institutions éducationnelles et sanitaires. À l'heure actuelle, l'accès aux services EHA dans les écoles et les centres de santé du Burundi demeure insuffisant et inégal, en particulier dans les zones rurales et périurbaines. Seulement 46% des établissements scolaires disposent d'un accès fiable à une source d'eau potable sur site, 45% disposent de latrines fonctionnelles, séparées par sexe et adaptées aux besoins spécifiques des élèves (notamment des filles) et environ 17% sont pourvus de dispositifs de lavage des mains avec eau et savon. Cela affecte collectivement la fréquentation scolaire, la réussite éducative et la dignité des élèves. Dans les centres de santé, 30% des établissements ne sont pas raccordés à une source sure d'eau potable, 52% ne sont pas équipés de latrines ou toilettes satisfaisantes ce qui compromet la qualité et la sécurité des soins, accroît les risques d'infections associées aux soins et fragilise la résilience du système de santé. Malgré les efforts engagés par le Gouvernement et ses partenaires, les investissements restent fragmentés et ne permettent pas encore d'assurer des services EHA suffisants dans l'ensemble des établissements. À l'horizon 2030, le Gouvernement du Burundi s'engage à augmenter l'accès à l'eau potable à au moins 60% pour les institutions éducationnelles et sanitaires et à augmenter l'accès à l'assainissement pour au moins 60% en assurant la présence de dispositifs de lavage des mains opérationnels et en ciblant en priorité les établissements les plus vulnérables et à forte fréquentation.

6. **Poursuite et accélération des réformes engagées et prévues par le Gouvernement.** Afin d'améliorer et de clarifier l'organisation, la gouvernance et la performance du secteur EHA et de créer les conditions favorables à la mobilisation de financements complémentaires aux ressources publiques, le Gouvernement s'engage à poursuivre, accélérer et concrétiser un ensemble de réformes structurelles clés, au nombre de six, présentées en détail dans l'annexe 1.

Ces réformes visent à faire évoluer le secteur EHA vers un cadre institutionnel clarifié et professionnalisé, dans lequel l'État se concentre sur les fonctions de politique publique, de planification, de régulation et de suivi-évaluation, tandis que la mise en œuvre des services est assurée par des opérateurs publics ou privés sous cadre réglementaire renforcé. Elles s'appuieront sur une décentralisation progressive de la maîtrise d'ouvrage et de la planification locale vers les communes, conformément à la Loi N°1/16 du 25 mai 2015 portant modalités de transfert des Compétences de l'Etat aux Communes.

Elles permettront également l'introduction progressive de modèles de participation du secteur privé adaptés au contexte burundais, incluant des contrats d'affermage, de gestion déléguée, des partenariats public-privé ciblés et des délégations simplifiées pour les systèmes ruraux.

Le rôle de la REGIDESO sera centré sur les systèmes urbains et semi-urbains complexes, avec un renforcement de sa performance et de sa redevabilité, régi par un contrat de performance entre l'État et la REGIDESO . Dans ce cadre, les six réformes structurelles suivantes seront mises en œuvre. Il s'agit de :

- **Promulgation de la Loi sur l'eau potable et l'assainissement liquide**, notamment pour clarifier les mandats pour l'eau potable et l'assainissement et des modalités de participation du secteur privé pour les investissements et la gestion.
- **Mettre en place une Plateforme nationale du secteur EHA** pour améliorer la coordination, le suivi et l'évaluation du secteur EHA ainsi que les progrès atteints à travers l'application du Pacte Présidentiel.
- **Mettre en œuvre une politique tarifaire et améliorer la régulation du secteur EHA** via l'introduction de tarifs qui reflètent à moyen terme les coûts réels d'exploitation et de maintenance, et à plus long terme, les investissements.
- **Clarifier le cadre légal et règlementaire de telle manière à promouvoir la participation du secteur privé** et la promotion de la décentralisation. Le Gouvernement développera un portefeuille de projets éligibles à la participation du secteur privé
- **Améliorer la gouvernance, la performance et le positionnement de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité du Burundi (REGIDESO).**
- **Renforcer le Nexus action urgence –** risques humanitaires et environnementaux et développement des interventions.

C. Financement.

7. **Le coût total des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs nationaux en matière EHA pour l'horizon 2030 est estimé à 610 millions de dollars américains**. Ces investissements couvrent l'expansion et la modernisation des infrastructures, l'amélioration des services, ainsi que le renforcement de la gouvernance et des systèmes de gestion sectorielle. Ce montant se répartit à travers le secteur de l'eau potable, le secteur de l'assainissement (en ce compris le secteur de l'hygiène) et l'appuis à la gouvernance et au suivi-évaluation de la manière suivante (tableau 1). Ces montants sont mieux détaillés dans le Programme National pour l'EHA. Compte tenu des contraintes budgétaires de l'État,

l'atteinte des objectifs du Pacte nécessite une meilleure coordination et priorisation des investissements du secteur EHA. Le Pacte Présidentiel établit ainsi un cadre de Programmation Concertée et Multisectorielle (PCM) permettant d'aligner les ressources publiques, les appuis des partenaires au développement, les contributions tarifaires et les financements privés autour d'un programme sectoriel priorisé, afin d'en renforcer la prévisibilité, la crédibilité et l'impact.

Tableau 1. Répartition des investissements pour le secteur EHA au Burundi sur l'horizon 2030 pour atteindre les objectifs de taux d'accès prévus par le Pacte Présidentiel

Secteur	Montant Total (US$)	Montant Total (milliard BIF)	Pourcentage du coûts total
Eau potable	320 000 000	948	53 %
Assainissement	220 000 000	652	36 %
Installation EHA institutions	50 000 000	148	8 %
Gouvernance, SGI-EHA, Institutions	20 000 000	30	3 %

8. **Le Gouvernement du Burundi entend mobiliser des ressources publiques internes, qui seront complétées par des investissements des partenaires au développement ainsi que par des financements du secteur privé et ceux venant des fonds innovants.**
Dans ce cadre, le Gouvernement vise la mobilisation d'environ *70 millions de dollars américains de financements privés* à l'horizon 2030, ciblant les segments économiquement viables du secteur EHA.

En particulier, le Gouvernement rejoint l'initiative « mission eau », en partenariat avec la banque mondiale. Conformément aux réformes proposées, le Gouvernement s'engage également à accroître les investissements dans le milieu urbain, notamment par le biais des tarifs de l'eau potable et l'assainissement, afin, d'une part, d'améliorer la qualité et la continuité du service pour les ménages déjà raccordés au réseau de la (REGIDESO) et, d'autre part, d'étendre les réseaux de distribution aux populations non encore desservies, en particulier dans les zones périphériques des centres urbains. Enfin, le Gouvernement envisage le recours à des financements innovants, notamment climatiques, en intégrant les priorités du secteur EHA dans les stratégies nationales de financement de la lutte contre le changement climatique, y compris les Contributions Déterminées au niveau National (CDN), les Plans Nationaux d'Adaptation (PNA), ainsi que les initiatives de préparation et de mobilisation des ressources auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) et du Fonds d'adaptation (FA). La stratégie globale de mobilisation des financements à l'horizon 2030 est présentée au Tableau 2, qui met en évidence un déficit de financement estimé à 260 millions de dollars américains, proposé d'être comblé à travers les mécanismes identifiés. Ce tableau couvre exclusivement les investissements nécessaires à l'atteinte des cibles 2030, à l'exclusion des coûts récurrents, et repose sur des estimations indicatives issues des consultations sectorielles. Les projets du secteur EHA, dont plusieurs sont déjà alignés sur le Pacte présidentiel, sont détaillés dans le Programme national du secteur EHA, annexé au présent Pacte. Le tableau ci-après présente la stratégie de mobilisation des financements à l'horizon 2030 dans le cadre de la Programmation Concertée et Multisectorielle (PCM). Il distingue les financements déjà engagés de ceux restant à mobiliser, afin d'illustrer le besoin de coordination, de priorisation et d'effet de levier porté par le Pacte Présidentiel.

Tableau 2. Stratégie de mobilisation des financements à l'horizon 2030

Catégorie de financement	Libellé	Source	Secteur				Montants engagés sur la période 2026-2030		Montants non encore engagés sur la période 2026-2030	
			Eau	Assainis.	Gouv.	EHA inst.	millions US$	milliard BIF[4]	millions US$	milliard BIF
1.Gouvernement du Burundi (ressource domestique)	Budget national	Interne	x	x	x	x	92		80	
	Financement Contrepartie Projet PAEPA (BM)	Interne	x				5			
	Fonds National de l'Eau et de l'assainissement (notamment pour transfert aux communes)	Interne	x	x	x	x			20	
Total financement du Gouvernement										
2. Partenaires au développement (ressources extérieures)	BM PAEPA	Don	x	x	x	x	80			
	BM Turikumwe – EHA	Don	x			x	2			
	BM Capital Humain-EHA	Don				x	3			
	BM Résilience Urbaine - eau		x	x			3			
	BAD PASEREC I & II	Don	x		x		9			
	UNICEF	Don	x	x	x	x	16			
	KFW PROSECEAU IV	Don	x	x	x		20			
	EU	Don	x		x		8			
	ENABEL	Don	X				1			
	Amazi Water	Don	X				61			
	Mouvement Croix Rouge	Don	x	x			2			
	World Vision	Don	X	X		X	13.5			
	Autre ONGs	Don	x	x			8			
3. REGIDESO et autres exploitants en milieu rural	Investissements REGIDESO – contribution PAEPA (BM)	Tarifs	x				5			
	Investissement REGIDESO - connexions par fonds rotatif	Tarifs	x				10			
	Investissement REGIDESO extension réseaux / réhabilitation, etc.	Tarifs	x				9.5		50	
	Investissements constitués sur base des tarifs eau milieu rural (autres exploitants)	Tarifs	x				2		2	
Total financements via exploitants EHA										
4. Capitaux Privés	Fonds propres et dette	Prêts	x	x					71	
Total Mobilisation Capitaux Privés										
5.Fonds innonvants	Fonds verts (FV) et Fonds d'Adaptation (FA)	Dons	x	x					50	
Total Mobilisation Fonds innovants										
Total financements							**$350**		**$260**	
							$610			

[4] Taux de change de 1 US$ = 2 965 BIF (décembre 2025)

D. Exécution du Pacte Présidentiel et Suivi & évaluation

9. La mise en œuvre du Pacte présidentiel EHA sera pilotée par un comité interministériel placé sous le leadership du Ministre en charge de l'eau potable et de l'assainissement de base. Ce comité assurera la coordination, le suivi des progrès et le rapportage périodique. L'exécution du Pacte reposera sur une collaboration étroite entre les ministères concernés, la Plateforme nationale (lorsque créée), ainsi que les partenaires au développement, le secteur privé, la société civile et les institutions académiques.

10. La Plateforme nationale sera mise en place dans les meilleurs délais, et au plus tard le 30 juin 2026, afin d'assurer les fonctions de suivi et d'évaluation périodiques. La Plateforme nationale constituera l'organe opérationnel de la PCM, en assurant l'alignement des projets et des financements ainsi que la cohérence entre réformes, investissements et résultats sectoriels. Un Système de Gestion de l'Information (SGI) dédié au secteur EHA sera établi au plus tard le 30 septembre 2026, en tant qu'outil structurant et performant de collecte, d'analyse et de diffusion des données, permettant de suivre les infrastructures, la performance des services, les dépenses sectorielles ainsi que la mise en œuvre des engagements du Pacte présidentiel.

11. Transfert des compétences de l'Etat aux Communes (Loi N°1/16 du 25 mai 2015), qui ont un rôle clé dans la mise en œuvre du Pacte. A ce titre, les communes sont chargées d'élaborer des Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) alignés sur les orientations nationales et les priorités du Pacte. Ces plans comprendront notamment les activités de construction, d'entretien et de gestion des ouvrages hydrauliques et d'assainissement. Les communes mettront également en place des mécanismes durables de gestion, de recouvrement des redevances et de collecte des contributions des bénéficiaires pour assurer la continuité, la qualité et la viabilité financière des services.

12. Le Ministère des Ressources Minières, Énergétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques sectorielles, de la régulation, ainsi que du suivi-évaluation des interventions dans le secteur EHA, en étroite coordination avec le Ministère ayant l'assainissement en milieu urbain dans ses attributions. Les parties prenantes s'engagent à adhérer à cet ancrage institutionnel, condition essentielle pour garantir l'efficacité, la cohérence et la durabilité des actions du secteur EHA. Cet ancrage permettra notamment une coordination sectorielle renforcée, un alignement effectif des acteurs et une utilisation optimisée des ressources.

E. Signature

Par ce Pacte, le Président de la République affirme que le secteur EHA constitut une priorité nationale stratégique pour la santé publique, la résilience climatique et la croissance économique du Burundi. Il instruit, pour les cinq années suivant la signature du Pacte, la mise en place d'une gouvernance interministérielle forte, la clarification des rôles institutionnels, l'actualisation des politiques et cadres réglementaires, la mobilisation accrue des financements publics, privés et climatiques, ainsi que le renforcement des services publics, y compris dans les contextes d'urgence et de fragilité. L'objectif est d'accélérer l'accès équitable et durable aux services d'eau potable et d'assainissement et de renforcer la résilience du pays face aux chocs climatiques et humanitaires.

Fait à GITEGA, le ……/……/2026

Le Président de la République du Burundi

Général Major Évariste NDAYISHIMIYE

Annexe 1. Réformes clés

Domaine de réforme		Niveau	Court terme (2026)	Moyen terme (2027-2030)
Réforme 1	**Loi sur l'eau et l'assainissement** (qui a été validée en Conseil des Ministres le 12 novembre 2025) **Objectif :** clarification des mandats pour l'eau potable et l'assainissement et des modalités de participation du secteur privé pour les investissements et la gestion	National	• Promulgation de la loi avant le 30 avril 2026 • Élaborer des textes d'application de la loi avant le 31 décembre 2026 – (textes prioritaires pour le secteur de l'eau et la participation du secteur privé)	• Élaborer des textes d'application de la loi avant le 30 juin 2027 – (textes prioritaires pour l'assainissement) • Institutionnaliser les indicateurs clés de performance avant le 30 juin 2027
		Provincial et communal	• Élaborer des textes d'application au niveau des provinces et des communes avant le 31 décembre 2026 • Transfert des compétences, des ressources et des responsabilités pour le secteur EHA, aux niveaux des communes et des provinces, en adéquation avec la Loi N°1/16 du 25 mai 2015 portant Modalités de transfert des Compétences de l'Etat aux Communes. • Validation des modèles de gestion du secteur de l'eau potable et orientations pour les communes sur l'application de ces modèles avant le 31 décembre 2026	• Renforcement des capacités sur la maitrise d'ouvrages et des équipements des nouveaux services communaux (Eau-Energie-Carrières) d'ici le 30 mars 2027 • Mise en place de premiers contrats de délégation pour les opérateurs de l'eau (affermage) avant le 30 juin 2027 • Mise en place des premiers contrats pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement et introduction d'un redevance pour les services de l'assainissement liquide avant 30 juin 2028
Réforme 2	**Gouvernance, coordination et décentralisation** **Objectif :** améliorer la coordination, le suivi et l'évaluation du secteur EHA ainsi que les progrès atteints à travers l'application du Pacte Présidentiel	National	• Organisation de la première réunion sectorielle conjointe avant le 30 mars 2026 • Programme national EHA approuvé par le Conseil des ministres avant le 30 juin 2026 • Arrêté ou ordonnance conjointe pour la mise en place d'une Plateforme nationale pour le secteur EHA avant le 30 juin 2026 • Mettre en place d'un Système de Gestion de l'Information (SGI) pour les évaluations périodiques et le suivi des progrès avant le 31 décembre 2026 • Investissement accru de l'État dans le secteur EHA par le biais d'un budget-programme avant le 31 décembre 2026 • Clarification de la place de l'Agence d'Hydraulique et d'Assainissement en Milieu Rural d'ici le 31 décembre 2026	• Décret pour la mise en place d'un fonds national d'investissement pour l'eau et l'assainissement avant le 31 décembre 2027 • Premiers transferts d'investissements à partir du fonds national vers au moins 5 communes avant le 30 juin 2028 • Toutes les activités des projets sont référencées dans le SGI au plus tard avant le 30 juin 2027 • Revues sectorielles conjointes régulières annuelles • Budgétisation programmatique annuelle • Soutien à la recherche, au renforcement des relations existantes avec les universités et les instituts de recherches
Réforme 3	**Tarifs et Réglementation** **Objectif:** introduction de tarifs qui reflètent à moyen terme les coûts réels d'exploitation et de maintenance, et à plus long terme, les investissements	National	• Inverser la tendance de la gratuité de l'eau aux bornes-fontaines d'ici le 30 juin 2026 • Validation de la politique tarifaire de l'eau par le Conseil des Ministres avant le 30 juin 2026 • Élaborer un code/cadre tarifaire (Régulation AREEN sur la procédure de détermination des tarifs) - 31 octobre 2026 • Adoption d'une nouvelle structure tarifaire pour la REGIDESO d'ici le 31 décembre 2026 • Initier la participation des populations locales aux questions tarifaires à partir le 30 juin 2026	• Elaborer les règlementations sur la qualité de l'eau de boisson d'ici 30 juin 2027 • Elaborer les réglementations pour le secteur de l'assainissement en milieu urbain et en milieu rural (notamment la réutilisation des boues, etc) d'ici le 30 juin 2027 • Procéder à des ajustements tarifaires progressifs et inclusifs (en prenant en compte la stratégie pro-pauvres) pour refléter les coûts d'exploitation et de maintenance de la REGIDESO et des opérateurs en milieu rural

Réforme 4	**Participation du secteur privé** **Objectif:** mobiliser des capitaux privés et améliorer la gestion d'ouvrages complexes	National	• Élaborer des contrats et des licences types d'ici le 31 décembre 2026 • Évaluer les besoins en ressources humaines dans secteurs public/privé d'ici 30 juin 2026 • Renforcer les partenariats avec les instituts de formation d'ici le 31 décembre 2026	• Clarification du mandat de l'AREEN et de l'ARCP (y compris en termes de contrats PPP) d'ici le 30 juin 2027 • Institutionnaliser la certification professionnelle des opérateurs d'ici le 31 décembre 2027 • Introduire une redevance d'assainissement sur les factures d'eau en milieu urbain pour financer le secteur de l'assainissement d'ici le 31 décembre 2028 • Préparation d'une note conceptuelle pour un PPP à Gitega et/ou à Bujumbura Nord et/ou dans d'autres sites - 31 décembre 2028
		Communal		• Schéma Directeur de l'Assainissement Inclusif à l'échelle des villes de Bujumbura et de Gitega d'ici décembre 2028
Réforme 5	**REGIDESO-Amélioration de la performance et redevabilité** **Objectif** : amélioration de la gouvernance et de la performance de la REGIDESO, tout en offrant de meilleures conditions de travail pour le personnel.	National	• Adoption du Plan d'Amélioration (PAP) de la Performance par le Conseil d'administration (REGIDESO) d'ici le 31 mars 2026 • Création d'une commission chargée de la réduction des pertes d'ici le 30 juin 2026 • Lancement des Indicateurs clés de performance d'ici le 30 juin 2026 ; séparations des coûts et revenus pour les services eau et services électricité juin 2026 • Révision salaires pour compétitivité et rétention personnel d'ici le 31 décembre 2026 • Renforcement service clientèle d'ici le 30 juin 2026 • Étendre la digitalisation d'ici 31 décembre 2026	• Mise en œuvre des recrutements compétitifs par concours des Directeurs, conformément aux statuts en vigueur • Mise en place d'un contrat de performance avec l'Etat d'ici le 31 décembre 2027 • Rapportage et suivi des indicateurs clés de PAP et publications annuelles de ces indicateurs • Augmentation du taux de femmes employées dans le secteur d'au moins 5% d'ici le 31 décembre 2027 • Professionnalisation de la gestion et la maintenance des actifs • Mettre en œuvre une politique de raccordements en faveur des pauvres d'ici le 30 juin 2027 • Réduction de l'Eau Non Facturée de 5% (en valeur absolue) par rapport à la valeur de 2025
Réforme 6	**Nexus action urgence - humanitaire et développement** **Objectif :** La réponse au changement climatique et aux situations d'urgence s'inscrit dans une approche intégrée reliant interventions d'urgence et solutions durables à long terme.	National	• Elaborer un plan de continuité des services pour la REGIDESO en cas d'urgence (inondations, cholera, etc.) et renforcer les liens appropriés avec les systèmes d'alerte précoce d'ici décembre 2026	• Institutionnaliser l'approche NEXUS Urgence-Développement et Paix afin d'améliorer à la fois l'efficacité des interventions humanitaires, la viabilité à long terme des systèmes EHA nationaux et la capacité de résilience des communautés concernées d'ici décembre 2027

